

## étape 1

### Demande initiée par l'entreprise

- Votre entreprise doit faire la demande de prise en charge directement via son espace client sur le site Opcommerce
- Au moins 1 mois avant le début de la formation
- Choit le mode de financement :
  - Subrogation de paiement
  - Avance de frais

## étape 2

### Documents à fournir à l'entreprise

- Pour que votre entreprise puisse déposer sa demande, nous devons lui fournir :
  - Le programme de formation
  - La convention de formation
  - Selon le cas, un devis

## étape 3

### Subrogation ou non-subrogation

- Si subrogation, une fois la formation réalisée, Formoz envoie :
  - La facture du montant pris en charge par l'OPCO
  - Le certificat de réalisation
- Si non-subrogation
  - Formoz facture directement votre entreprise pour le montant total
  - Votre entreprise se fait rembourser ensuite par l'OPCO après dépôt de la facture, programme et certificat.

## étape 4

### Financements spécifiques CSE

- Opcommerce prend en charge les formations CSE (SSCT) uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- Pour les +50 salariés, l'entreprise doit financer la formation elle-même